

REGLEMENT DE SELECTION

Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS)

1 - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale, article 2 :

Peuvent se présenter à la procédure d'admission, les candidats remplissant AU MOINS UNE DES CONDITIONS SUIVANTES :

Origine de votre diplôme ou secteur d'origine	Niveau ou poste occupé	Expérience professionnelle nécessaire dans le domaine de l'intervention sociale
Diplôme visé à l'article L 451-1 du CASF*	II	-
Diplôme visé à l'article L 451-1 du CASF*	III	3 ans
Diplôme de l'enseignement supérieur homologué ou enregistré au RNCP**	I	-
Diplôme de l'enseignement supérieur homologué ou enregistré au RNCP**	II	3 ans
Diplôme du secteur Paramédical homologué ou enregistré au RNCP**	III	5 ans
Protection Judiciaire de la Jeunesse	Educateur, directeur, chef de service, conseiller d'insertion et de probation	3 ans
Diplôme en travail social de l'Union Européenne	Avoir obtenu une décision favorable d'une des commissions d'assimilation permettant d'accéder aux concours d'une des 3 fonctions publiques	3 ans
Diplôme extra-communautaire	Attestation portant sur le niveau du diplôme	3 ou 5 ans, en fonction du diplôme

* code de l'action sociale et des familles

** répertoire national des certifications professionnelles

Rappel : La formation est également accessible pour les candidats ayant bénéficié d'une mesure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

2 - INSCRIPTION

2.1 - Procédure

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le prix sont portés à la connaissance des candidats sur notre site Internet : www.irts-fc.fr.

Les dossiers de candidature sont retirés à l'IRTS de Franche-Comté et doivent être retournés par voie postale ou déposés au centre de formation avant la date limite d'inscription.

Une candidature est validée après réception du dossier complet avant la date limite d'inscription.

2.1 - Annulation d'inscription

En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis.

3 - ÉPREUVES DE SELECTION

Arrêté du 2 août 2006 relatif au DEIS, article 3 :

La procédure d'admission comprend la constitution par le candidat d'un dossier d'admission et un entretien.

La procédure d'admission s'applique à tous les candidats, y compris aux titulaires du DSTS, qui bénéficient de la dispense de deux des trois domaines de formation du DEIS.

3.1 – Le dossier d’admission

Le dossier comporte :

- Un texte de présentation personnalisé du parcours professionnel de 8 à 10 pages.
- Un curriculum vitae.
- Les photocopies des diplômes et documents relatifs à l'expérience professionnelle et le cas échéant une attestation portant sur le niveau du diplôme pour les candidats titulaires d'un diplôme extra-communautaire.

Le dossier complet est examiné par le responsable de la formation qui valide la demande d'entrée en formation au regard des conditions de l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2006.

À l'issue de cet examen, le candidat recevra un courrier accusant réception du dossier et l'informant de son admissibilité. Il sera ensuite convoqué à un entretien d'admission.

3.2 – Entretien d’admission

Les candidats admissibles recevront une convocation à l'épreuve orale d'admission.

L'entretien d'une durée de 45 minutes se déroule en présence d'un jury composé de 2 personnes qualifiées, désignées par le directeur de l'IRTS de Franche-Comté.

Déroulement

Un entretien fondé, **d'une part**, sur l'analyse par le candidat d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme et, **d'autre part**, sur le texte de présentation personnalisé (présenté par le candidat) :

- « L'entretien permet d'apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression ainsi que la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêt principaux avec les objectifs de la formation. » (Arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale, article 3).
- Un texte d'actualité est remis au candidat qui dispose d'une heure pour préparer la présentation qu'il en fera au jury.

Critères retenus par le jury

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier :

- La correspondance entre le projet du candidat et de ses principaux centres d'intérêt, avec les objectifs de la formation
 - Les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation
 - La capacité à se projeter dans des fonctions correspondant au référentiel du diplôme
 - La capacité à mener le projet de formation à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels et ceux de la formation
 - La capacité à communiquer, à structurer le propos et à argumenter.
- (Cirulaire DGAS/SD4A n°2006-379 du 1^{er} septembre 2006)

À l'issue de l'entretien, le jury établit une évaluation du candidat.

4 - ADMISSION EN FORMATION

4.1 – La commission d’admission

La commission d'admission est composée :

- du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant,
- du responsable de la formation,
- d'un représentant de l'établissement de formation signataire de la convention de coopération.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Une liste principale des candidats admis est établie ainsi qu'une liste complémentaire. Les résultats aux épreuves sont communiqués par écrit à tous les candidats.

Des sessions supplémentaires seront organisées :

Pour les candidats justifiant d'un financement et qui n'ont pas pu se présenter à la session principale.

4.2 - Durée de validité de la décision d'admission

Les candidats de la liste principale seront définitivement admis à suivre la formation dès lors qu'une solution de financement aura été notifiée à l'IRTS de Franche-Comté.

Les résultats sont valables pour la rentrée suivant l'admission.

Toutefois, le Directeur Général pourra accorder une autorisation de report supplémentaire, renouvelable, sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure au sens prévu par la loi ou d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation.

En tout état de cause, la sélection a une durée maximale de 5 ans ; période au cours de laquelle le candidat devra avoir suivi la totalité de la formation et être présenté par l'IRTS de Franche-Comté au jury plénier du diplôme.

Au-delà de la durée de validité de cinq ans, le candidat devra se soumettre à de nouvelles épreuves de sélection, et s'engager à nouveau dans un parcours complet de formation conformément à l'arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale.

La liste des candidats retenus est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

A la rentrée, la liste de tous les stagiaires inscrits en formation (parcours complet, allègements, parcours individualisé, etc.) annotée de la date de décision d'admission du jury, sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).